

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE - (N° 1601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC63

présenté par
M. Bataillon, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« Par dérogation, lorsque le prêt est à destination de personnes morales dont la liste est fixée aux a à g du 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts, la condition d'effectifs mentionnée au présent alinéa »

les mots :

« lorsque le prêt est à destination de personnes morales dont la liste est fixée aux a à g du 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts, la condition mentionnée à la première phrase du 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.